

## **Chambre Départementale de la Corse du Sud**

---

**De:** Mairie de Sari d'Orcino <mairie@saridorcino.fr>  
**Envoyé:** jeudi 20 octobre 2016 10:42  
**À:** chambre2a@notaires.fr; marcelle.romani@corse-du-sud.gouv.fr  
**Objet:** Fwd: Attached Image  
**Pièces jointes:** 2803\_001.pdf

Bonjour,

Suite à votre demande, veuillez trouver en PJ la délibération en date du 20/12/2009 du CM de Sari d'Orcino, instituant le droit de préemption urabin sur la commune.

Cordialement.

Secrétariat de mairie de Sari d'Orcino



**Mairie de Sari d'Orcino** | Casa comuna di Sari d'Orcinu

*Acquà in sù 20151 Sari d'Orcino*

Tel : 04 95 27 20 02 | [mairie@saridorcino.fr](mailto:mairie@saridorcino.fr)

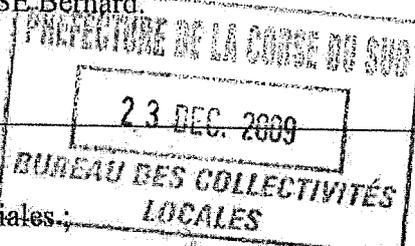
Fax : 04 95 27 23 15 | [www.saridorcino.fr](http://www.saridorcino.fr)

Commune de Sari d'orcino  
20151

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

## SEANCE DU VINGT DECEMBRE DEUX MIL NEUF

<p><b>Nombre des membres</b></p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents Au conseil Municipal</th><th>en exercice</th><th>qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>11</td><td>11</td><td>11</td></tr></tbody></table>	Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	11	11	11	<p><b>L'an deux mil Neuf</b> <b>Et le 20/12 à 15 heures 30,</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p><b>DE Mr PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération					
11	11	11					
<p><b>Date de la convocation :</b> 11/12/09</p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents :</b> MATTEI Stéphan, LAFFIN Pierre, RIEGERT Martine, GIACOMINI Noellie, ALBERTINI Brigitte, FIAMENGHI Violaine, PARAVISINI Marc, RAFINI Jacques, BLANC Claude, CORTESE Bernard.</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> RIEGERT Martine</p> 						
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.</b></p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</b></p> <p><b>Et publication ou notification du :</b></p> <p>Signature et cachet.</p> 	<p>Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des collectivités territoriales ; Vu le Code des communes ; Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7, et R.211-1 à R.211-8 ; Vu la carte communale approuvée par délibération en date du 17/08/2009 ; Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par la carte communale de la commune ;</p> <p>Après en avoir délibéré par : 11 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstentions</p> <p>DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par la carte communale de la commune.</p> <p>DIT qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document s'y référant.</p> <p>DIT qu'en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente</p>						

délibération :

- sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- La Chambre Départementale des Notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

